

Réf : CIR/BC/ Dossier n° 2018/216 /N° 370

Objet : Portant règlementation de l'organisation de la **FETE DE LA MUSIQUE 2018**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, article R.610-5,

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 portant règlementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône, notamment son article 3,

**VU** l'arrêté municipal n° 295 du 1<sup>er</sup> Août 2000 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique et ses abords le long du littoral, du bd Anatole France à l'avenue des Vieux Moulins,

**VU** l'arrêté municipal n° 252 du 16 Juillet 2003 portant règlementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules esplanade du 8 Mai 45 et esplanade de la Chapelle des Pénitents Bleus,

**VU** l'arrêté municipal n° 307 du 23 Juin 2009 portant création d'une voie piétonne rue Badelon,

**VU** l'arrêté municipal n° 308 du 23 Juin 2009 portant création d'une zone piétonne sur la place Evariste Gras,

VU l'arrêté municipal n° 309 du 23 Juin 2009 portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules rue Michel Simon,

VU l'arrêté municipal n° 528 du 6 Novembre 2009 portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules sur la rue Lapérouse,

VU l'arrêté municipal n° 557 du 23 Novembre 2009 portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules sur le boulevard Guérin,

VU l'arrêté municipal n° 293 du 25 Mai 2011 portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules sur l'avenue Gambetta,

VU l'arrêté municipal n° 399 en date du 21 Juillet 2011 portant réglementation de la circulation publique et piétonne, et du stationnement des véhicules sur les quais du Port Vieux (quais Ganteaume, De Gaulle et François Mitterrand),

VU l'arrêté municipal n° 553 du 7 Novembre 2011 portant création et réglementation d'une zone piétonne et d'un parking au lieu-dit l'Escalet,

VU l'arrêté municipal n° 39 du 28 Janvier 2014 relatif à la réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules sur l'avenue Victor Giraud,

VU l'arrêté municipal n° 340 du 24 Juin 2015 portant réglementation des bruits de voisinage – Dérogations pour les animations musicales saisonnières,

VU l'arrêté municipal n° 427 du 28 Juin 2016 portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules dans la zone piétonne du centre-ville et réglementation des étals des commerçants,

VU l'arrêté municipal n° 688 du 18 Décembre 2017 portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules rue Bouronne,

**CONSIDERANT** qu'en accord avec la Municipalité, est autorisée l'organisation de diverses animations musicales dans le cadre de **LA FETE DE LA MUSIQUE, le Jeudi 21 Juin 2018,**

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette fête musicale au cours de laquelle divers groupes musicaux et danseurs se produiront sur le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur certaines places et voies et de réserver certains espaces publics comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la **FETE DE LA MUSIQUE** qui aura lieu le **Jeudi 21 Juin 2018,** et afin de permettre à divers artistes professionnels et amateurs de se produire en récital, concert ou autres représentations musicales ou de danse, les dispositions suivantes devront être respectées.

## **Du Jeudi 21 Juin 2018 (14 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h)**

### **1.1 PLACE SADI CARNOT**

Les dispositions de l'article 5 (1) de l'arrêté municipal n° 312 du 6 Novembre 2009 seront momentanément suspendues.

En conséquence, les artistes seront exceptionnellement autorisés à circuler et stationner leur véhicule en zone piétonne du centre-ville entre le Jeudi 21 Juin 2018 (14 h) et le Vendredi 22 Juin 2018 (2 h), uniquement le temps imparti à la mise en place et à l'évacuation de leurs instruments et divers matériels.

La place Sadi Carnot sera réservée du Jeudi 21 Juin 2018 (14 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) afin de permettre à divers groupes musicaux de se produire, selon le programme établi par le service Fêtes et Evènements.

Un podium sera installé sur la place Sadi Carnot par le service logistique municipal.

### **1.2 QUAIS DU PORT VIEUX**

Les dispositions de l'article 4 (points 1.7.8.9.10) de l'arrêté municipal n° 399 en date du 21 Juillet 2011 seront momentanément suspendu

En conséquence, la circulation publique et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur les quais du Port Vieux du Jeudi 21 Juin 2018 (14 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) afin de permettre l'installation de matériels, à divers groupes musicaux de se produire en concert (dont un sur les escaliers de l'église et un au lieu-dit le Baromètre), selon le programme établi par le service Fêtes et Evènements, et enfin la remise en état des lieux.

Néanmoins, pour les besoins de la manifestation, les artistes seront exceptionnellement autorisés à circuler et stationner sur les quais uniquement le temps nécessaire à la mise en place et à l'évacuation de leurs instruments et divers matériels

Des podiums seront installés par le service logistique municipal :

- un sur le quai, à hauteur de la grue de l'Escalet, face à la pharmacie du port.
- un au rond-point des messageries maritimes, dos à la mer,
- un autre au bas des escaliers de l'église Notre Dame, en prolongement de l'arrêt bus

### **1.3 RUE LAPEROUSE (tronçon de voie compris entre la sortie du parking Best Western et le quai François Mitterrand)**

Les dispositions de l'article 3 (1) de l'arrêté municipal n° 528 du 6 novembre 2011 seront momentanément suspendues (uniquement pour ce qui concerne la portion de voie compris de la sortie du parking Best Western au quai François Mitterrand).

En conséquence la circulation publique sera interdite sur la rue Lapérouse, sur le tronçon compris entre la sortie du parking Best Western et le quai François Mitterrand, du Jeudi 21 Juin 2018 (14 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) afin d'éviter que les automobilistes ne s'engagent inutilement sur cette voie qui aboutit sur les quais du Port Vieux, fermés à la circulation en raison de la Fête de la Musique.

Néanmoins, les riverains pourront tout de même circuler sur cette portion de voie pour pouvoir quitter leur domicile.

**1.4 AVENUE VICTOR GIRAUD (tronçon de voie compris du quai François Mitterrand à l'avenue Maurice Sandral)**

Les dispositions de l'article 4 (1) de l'arrêté municipal n° 39 du 28 Janvier 2014 seront momentanément suspendues.

En conséquence, la circulation publique sera interdite sur l'avenue Victor Giraud, sur le tronçon compris du quai François Mitterrand à l'avenue Maurice Sandral, du Jeudi 21 Juin 2018 (14 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h).

Néanmoins, les riverains pourront tout de même circuler sur cette portion de voie pour pouvoir quitter leur domicile.

**1.5 BOULEVARD GUERIN**

Les dispositions de l'article 3 (1) de l'arrêté municipal n° 557 du 23 Novembre 2009 seront momentanément suspendues.

En conséquence, la circulation publique sera interdite sur le boulevard Guérin du Jeudi 21 Juin 2018 (14 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) afin d'éviter que les automobilistes ne s'engagent inutilement sur cette voie qui aboutit sur les quais du Port Vieux, fermés à la circulation en raison de la Fête de la Musique.

Néanmoins, pour les besoins de la manifestation, les artistes seront exceptionnellement autorisés à circuler sur ledit boulevard uniquement le temps imparti à la mise en place et à l'évacuation de leurs instruments et divers matériels sur les quais du port vieux.

**1.6 RUE BOURONNE**

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 602 du 16 Octobre 2014 seront momentanément suspendues.

En conséquence, la circulation publique sera interdite sur la rue Bouronne du Jeudi 21 Juin 2018 (14 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) afin d'éviter que les automobilistes ne s'engagent inutilement sur cette voie qui aboutit sur les quais du Port Vieux, fermés à la circulation en raison de la Fête de la Musique.

Néanmoins, pour les besoins de la manifestation, les artistes seront exceptionnellement autorisés à circuler et stationner sur ladite rue entre le Jeudi 21 Juin 2018 (15 h) et le Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) uniquement le temps imparti à la mise en place et à l'évacuation de leurs instruments et divers matériels, à la fois sur le rond-point des Messageries Maritimes et sur l'esplanade située devant l'Hôtel de Ville mais aussi sur les quais du port vieux.

**Prescription particulière pour les TAXIS :** Les conducteurs de taxis, délocalisés de la rue Bouronne, pourront stationner leur véhicule sur l'avenue Maurice Sandral.

## **Du Jeudi 21 Juin 2018 (16 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h)**

### **1.7 ESPACE POUR LA PAIX (square Bouronne)**

L'Espace pour la Paix (square Bouronne) sera réservé du Jeudi 21 Juin 2018 (16 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) afin de permettre à divers groupes musicaux de se produire selon le programme établi par le service Fêtes et Evènements.

### **1.8 PLACE LOUIS MARIN**

La place Louis Marin sera réservée du Jeudi 21 Juin 2018 (16 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) afin de permettre à divers groupes musicaux de se produire selon le programme établi par le service Fêtes et Evènements.

En conséquence, la circulation publique et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur cette place du Jeudi 21 Juin 2018 (16 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) afin de permettre l'installation de matériels, à divers groupes de se produire en concert, selon le programme établi par le service Fêtes et Evènements, et enfin la remise en état des lieux.

### **1.9 PLACE DE L'ESCALET**

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 553 du 7 Novembre 2011 seront momentanément suspendues.

En conséquence, les artistes seront exceptionnellement autorisés à pénétrer, circuler et stationner sur la place de l'Escalet entre le Jeudi 21 Juin 2018 (**14 h**) et le Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) uniquement le temps imparti à la mise en place et à l'évacuation de leurs instruments et divers matériels.

La place de l'Escalet sera réservée du Jeudi 21 Juin 2018 (**14 h**) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) afin de permettre à divers groupes musicaux de se produire, selon le programme établi par le service Fêtes et Evènements.

Un podium sera installé sur la place de l'Escalet par le service logistique municipal.

### **1.10 ESPLANADE DU 8 MAI 45**

Les dispositions de l'article 4<sup>ème</sup> de l'arrêté municipal n° 252 du 16 Juillet 2003 seront momentanément suspendues

En conséquence, les artistes seront donc autorisés à circuler et stationner sur l'esplanade du 8 Mai 45 entre le Jeudi 21 Juin 2018 (06 h) et le Vendredi 22 Juin 2018 (3 h) uniquement le temps nécessaire à la mise en place et à l'évacuation de leurs instruments et divers matériels. En dehors de ces manipulations, les artistes devront stationner leur véhicule à proximité de l'esplanade.

L'esplanade du 8 Mai 45 sera réservée du Jeudi 21 Juin 2018 (6 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (3 h) afin de permettre à divers groupes musicaux de se produire selon le programme établi par le service Fêtes et Evènements.

Un podium sera installé sur l'esplanade du 8 Mai 45 par le service logistique municipal.

### **1.11 PLACE PIERRE GAUTIER**

Les artistes seront autorisés à circuler et stationner sur la place Pierre Gautier entre le Jeudi 21 Juin 2018 (14 h) et le Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) uniquement le temps nécessaire à la mise en place et à l'évacuation de leurs instruments et divers matériels. En dehors de ces manipulations, les artistes devront stationner leur véhicule à proximité de la place.

De plus, la place Pierre Gautier sera réservée du Jeudi 21 Juin 2018 (14 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) afin de permettre à divers groupes musicaux de se produire selon le programme établi par la Médiathèque Simone Weil.

### **1.12 ESPLANADE DES CAPUCINS – PLACE TOCHE (Villa des Tours)**

Les dispositions de l'article 2<sup>ème</sup> de l'arrêté municipal n° 295 du 1<sup>er</sup> Août 2000 seront momentanément suspendues.

En conséquence, les artistes seront autorisés à circuler et stationner sur cette promenade entre le Jeudi 21 Juin 2018 (15 h) et le Vendredi 22 Juin 2018 (2 h), uniquement le temps nécessaire à la mise en place et à l'évacuation de leurs instruments et divers matériels, aucun véhicule ne devant resté stationné en permanence sur cet espace.

Une partie de la promenade du bord de mer, une partie de la plage des Capucins ainsi que l'espace dit Toche seront réservés du Jeudi 21 Juin 2018 (15 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) afin de permettre à divers groupes musicaux de se produire selon le programme établi par le service Fêtes et Evènements.

Un podium sera installé sur l'esplanade des Capucins (~~sur le platelage bois~~, dos à la mer) par le service logistique municipal.

### **1.13 ESPLANADE LANGLOIS**

Les dispositions de l'article 2<sup>ème</sup> de l'arrêté municipal n° 295 du 1<sup>er</sup> Août 2000 seront momentanément suspendues

En conséquence, les artistes seront donc autorisés à circuler et stationner sur l'esplanade Langlois entre le Jeudi 21 Juin 2018 (15 h) et le Vendredi 22 Juin 2018 (2 h), uniquement le temps nécessaire à la mise en place et à l'évacuation de leurs instruments et divers matériels. En dehors de ces manipulations, les artistes devront stationner leur véhicule sur les places de stationnement matérialisées au sol et situées à proximité de l'esplanade.

Une exception pourra être néanmoins tolérée uniquement pour 5 véhicules qui pourront rester stationnés durant toute la durée de la manifestation.

L'esplanade Langlois sera réservée du le Jeudi 21 Juin 2018 (15 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) afin de permettre à des groupes musicaux de se produire selon le programme établi par le service Fêtes et Evènements.

Un podium sera installé sur l'esplanade Langlois par le service logistique municipal.

## **Du Jeudi 21 Juin 2018 (17 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h 30)**

### **1.14 PLACE EVARISTE GRAS et RUE BADELON**

La place Evariste Gras et la rue Badelon, zone et voie piétonnes, seront réservées du Jeudi 21 Juin 2018 (16 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) afin de permettre à des groupes musicaux de se produire selon le programme établi par le service Fêtes et Evènements.

A cette occasion, les artistes seront autorisés à circuler et stationner sur la place Evariste Gras et la rue Badelon entre le Jeudi 21 Juin 2018 (16 h) et le Vendredi 22 Juin 2018 (2 h), uniquement le temps nécessaire à la mise en place et à l'évacuation de leurs instruments et divers matériels. En dehors de ces manipulations, les artistes devront stationner leur véhicule à proximité

De plus, le Cercle de la Renaissance et le bar l'Appart'Café seront exceptionnellement autorisés à installer tables et chaises sur la rue Badelon (en plus de l'installation sur l'avenue Gambetta), compte tenu du nombre important de réservations faites dans le cadre de la fête de la musique.

### **1.15 AVENUE GAMBETTA**

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 293 du 25 Mai 2011 susvisé seront provisoirement suspendues.

En conséquence, la circulation publique et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur l'avenue Gambetta qui sera réservée afin de permettre au Cercle de la Renaissance et au bar l'Appart'Café de positionner tables et chaises nécessaires pour le déroulement de leur animation, du Jeudi 21 Juin 2018 (17 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h).

Néanmoins, pour les besoins de la manifestation, les artistes seront exceptionnellement autorisés à circuler et stationner sur ladite rue entre le Jeudi 21 Juin 2018 (17 h) et le Vendredi 22 Juin 2018 (2 h), uniquement le temps imparti à la mise en place et à l'évacuation de leurs instruments et divers matériels.

### **1.16 RUE MICHEL SIMON**

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 309 du 23 Juin 2009 seront momentanément suspendues.

En conséquence, la circulation publique sera interdite sur la rue Michel Simon du jeudi 21 Juin 2018 (17 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) afin d'apporter le maximum de sécurité aux groupes musicaux qui vont se produire sur la place Evariste Gras, selon le programme établi par le service Fêtes et Evènements.

### **1.17 SQUARE BOUISSOU**

Le Square Bouissou sera réservé du Jeudi 21 Juin 2018 (16 h) au Vendredi 22 Juin 2018 (2 h) afin de permettre à divers groupes musicaux de se produire selon le programme établi par le service Fêtes et Evènements.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 et de l'arrêté municipal n+ 340 du 24 juin 2015 relatif à la réglementation des bruits de voisinage, les animations musicales peuvent être autorisées jusqu'au Vendredi 22 Juin 2018 (3 h maximum) sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité des divers artistes (groupes musicaux, chanteurs, danseurs) sera substituée à celle de l'Administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de leur activité artistique ou dû à l'utilisation de leurs propres matériels sur le domaine public à l'occasion de la Fête de la Musique.

A cet effet, les divers artistes (groupes musicaux, chanteurs, danseurs) devront avoir contracté un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les biens et les personnes.

**ARTICLE 4 :** Le service logistique municipal assurera la mise en place de barrières afférentes au présent arrêté dont la maintenance incombera aux participants et mettra à disposition de certains groupes une alimentation électrique conforme ainsi que divers matériels tels que podiums.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LA CIOTAT, le 19 juin 2018

**Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,**

Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

**M. Gérard PEPE**

**DESTINATAIRES :**

Commissariat	Sv Circulation	Cercle de la Renaissance
Centre de Secours	Sv Fêtes	CIOTABUS
Police Municipale	Sv Assurances	KEOLIS
Métropole Aix-Marseille Provence	Sv Propreté Urbaine	Taxis : M. Navarro
Sv Communication	Sv Commerce	SEMIDEP
Sv Administration Générale (original)		
Affichage		

**FETE DE LA MUSIQUE – ANNEE 2018**